

ASSEMBLÉE NATIONALE19 novembre 2021

**RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)**

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1513

présenté par

Mme Sage, rapporteure, Mme Jacquier-Laforge, rapporteure et M. Questel, rapporteur

ARTICLE 81

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À la première colonne de la septième ligne des tableaux constituant le second alinéa des articles L. 445-1 et L. 446-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les références : « L. 413-1 et L. 413-7 » sont remplacées par les références : « L. 413-1 à L. 413-7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à corriger une erreur matérielle dans les dispositions relatives à l'application en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie des articles L. 413-2 à L. 413-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, relatives au contrat d'intégration républicaine.